



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :  
07/08/2015

Dossier complet le :  
07/08/2015

N° d'enregistrement :  
F09315PO172

### 1. Intitulé du projet

Création d'un cheminement piétons en entrée de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Régis MARTIN, Maire

RCS / SIRET | 2 | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 9 | 5 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

Forme juridique

Collectivité territoriale (commune)

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6. d) Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Création d'un cheminement piétons sur une longueur d'environ 800 m.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1*

#### 4.1 Nature du projet

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde (13) a le projet de créer un cheminement piétons à l'entrée de la commune le long de la route départementale n°10.

La portion d'étude concerne la partie de la RD10 située entre le chemin des Peyrières vers le lotissement du Prignon (côté droit de la RD10) et le ruisseau du Prignon (côté gauche).

Le projet conserve les emprises actuelles et intervient que ponctuellement sur la RD 10 au niveau de 2 traversées pour l'amenée de l'électricité sur les candélabres.

#### 4.2 Objectifs du projet

La portion d'étude est particulièrement dangereuse pour les piétons.

En effet, les piétons, essentiellement des adolescents, cheminent sur cet espace qui, aujourd'hui, est non éclairé et non protégé des véhicules.

Le projet a pour objectif de **sécuriser les déplacements piétonniers** en créant un éclairage public ainsi qu'un espace rehaussé par une bordure haute.

Il est également prévu dans le projet de mettre en souterrain le réseau France Télécom.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont programmés pour une durée prévue de 2,5 mois et décomposés en deux phases :

- réalisation des réseaux : 6 semaines,
- réalisation du cheminement piétons : 4 semaines.

Le cheminement piéton vient en lieu et place de l'accotement existant.

Le terrain naturel sera décapé sur 20 cm sur une partie du linéaire du projet.

Le rehaussement du cheminement piéton a aussi pour conséquence la suppression de la glissière existante.

Une bordure de type T2 sera mise en place entre le cheminement piétons et la chaussée.

La bordure extérieure entre le cheminement piétonnier et le terrain naturel sera une bordure P1.

Le réseau France Télécom sera enfouie souterrain sur une partie du linéaire du projet.

Le chantier n'entravera pas la circulation sur les axes routiers concernés. Une signalisation adaptée permettra aussi de sécuriser le chantier.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements envisagés permettront de sécuriser les déplacements des piétons en leur réservant un espace dédié et matérialisé, et ce au niveau de la RD10 entre le chemin des Peyrières (côté droit de la RD10) et le ruisseau du Prignon (côté gauche).

Ce cheminement présentera en conséquence une largeur comprise entre 1 et 2 m.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les emprises du projet faisant partie du domaine public, le projet ne nécessite pas d'expropriation. Ainsi, aucune procédure administrative d'autorisation ne concerne le présent projet.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ".

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- longueur du cheminement piéton créé	Environ 800 ml
- largeur du cheminement piéton	1 à 2 m
- surface totale des emprises du projet	971 m <sup>2</sup>
- longueur de l'éclairage mis en place	780 m
- longueur du réseau France Télécom enterré	160 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

RD10 : du chemin des Peyrières  
(lotissement du Prignon)  
au ruisseau du Prignon

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5° 28' 45" E Lat. 43° 32' 06" N

Point d'arrivée : Long. 5° 30' 10" E Lat. 43° 32' 28" N

Communes traversées :

Saint-Marc-de-Jaumegarde

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est localisé sur des emprises d'accotements, ayant notamment pour conséquence la suppression de la glissière existante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Saint-Marc-Jaumegarde, approuvé le 15 septembre 1999, dont la deuxième modification date du 4 avril 2008, situe le projet au sein de plusieurs zones (NB1, NB2, NC2, ND et UD3).

SCoT de la CPA en cours d'élaboration sur son périmètre élargi en juillet 2014.

Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône, approuvée par décret n°2007-779 du 10/05/2007, localise la zone d'étude dans une centralité à renforcer.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à moins de 200 m du périmètre de la ZNIEFF II <i>Montagne Sainte-Victoire - plateau du Cengle et des Bréguières - le Devançon</i> (13118100). Pas d'arrêté de protection de biotope à proximité de la zone d'étude.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La <i>Réserve Naturelle (nationale) géologique de la Sainte-Victoire</i> est située à environ 3,5 km au Sud-Ouest du projet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la CPA est couvert par un PPBE validé par le Conseil Communautaire du 24/06/2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors de ces périmètres de protection patrimoniale.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPR (risques naturels et technologiques) ne s'applique sur le territoire communal.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS et BASOL, ni d'ICPE n'est présent sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé <i>Montagne Sainte-Victoire</i> (93C13035) est situé à moins de 100 m des emprises du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve à environ 200 m du site Natura 2000 ZSC FR9301605 <i>Montagne Sainte Victoire</i> .
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises du projet sont situées en dehors du périmètre de protection d'un monument historique (jardin et château).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, des déblais puis remblais sont nécessaires à la pose en souterrain des réseaux de télécommunication.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté au sein d'un secteur déjà artificialisé où les enjeux écologiques sont par conséquent négligeables. Utilisant les emprises d'accotement existant, le projet n'impactera pas les espaces boisés présents en limite.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucune minéralisation supplémentaire des sols.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les seules nuisances sonores sont celles liées à la circulation automobile, principalement sur la RD10. L'aménagement ne concerne que les flux piétons, n'engendrant donc pas de nuisances sonores supplémentaires.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. L'aménagement ne concerne que les flux piétons, n'engendrant donc pas de nuisances olfactives supplémentaires.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Faibles et de courte durée, les seules vibrations créées sont celles liées au chantier. L'aménagement ne concerne que les flux piétons, n'engendrant donc pas de vibrations supplémentaires.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses existantes sur le site actuellement sont celles liées à la circulation automobile sur les voies existantes et les habitations.</p> <p>Un éclairage du cheminement piéton est prévu afin de le sécuriser.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets polluants sur le site sont liés au trafic des véhicules.</p> <p>L'aménagement ne concerne que les flux piétons, n'engendrant pas d'émissions de polluants atmosphériques supplémentaires à celles existantes aujourd'hui.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La surface imperméabilisée n'est pas augmentée dans le cadre de ce projet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cet aménagement a pour principal objectif de faciliter la cohabitation entre les flux automobiles et piétons, diminuant de surcroît fortement le risque d'accident et de déversement accidentel.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet consistant en l'aménagement d'un cheminement piéton en entrée de commune, il ne portera donc pas atteinte à l'environnement patrimonial de ce site situé à proximité de la montagne Sainte-Victoire.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Située en entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde, le projet de création d'un cheminement piétons permettra de sécuriser de manière significative leurs déplacements.

A cet effet, le projet ne consiste pas en l'artificialisation de nouveaux espaces mais en leur requalification à travers :

- l'aménagement d'un cheminement piétons,
- l'installation d'un éclairage public,
- l'enfouissement d'un réseau France Télécom.

D'un point de vue environnemental, le projet ne se trouve à l'intérieur d'aucune zone de protection réglementaire vis-à-vis de la biodiversité et l'impact écologique sera quasi-nul dans le cadre de ce projet, l'occupation du sol actuelle étant déjà composée de l'accotement existant.

En termes de nuisances, le projet n'aura aucune incidence.

Ainsi, au regard :

- de l'intérêt général au travers de la sécurisation de cette entrée de ville,
- de la faible ampleur du projet (linéaire : environ 800 mètres) sur des emprises déjà imperméabilisées,
- de la durée très limitée des travaux (10 semaines), et donc des perturbations et nuisances temporaires liées,
- des enjeux environnementaux négligeables,
- des impacts non significatifs qu'engendre le projet sur l'environnement,

Nous estimons que le projet de la création d'un cheminement piétons sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde peut être dispensé d'étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire



8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*St Marc Jauegerde*

le,

*07 août 2015*

Signature

LE MAIRE,  
Régis MARTIN

*RM*



